

L'an deux mille seize, le trente-et-un mars, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

Date de convocation : 25 mars 2016

Présents : M. Jean-Yves LE GRAND, Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Christine LELIEVRE, Jean-Pierre CANN, Jean RANNOU, Jacques LE ROUX (jusqu'à la délibération n° 15 comprise), Gérard MOREL, Joseph YVINEC, Gérard WAGENER, Jean-Michel BIRIEN, Jean-Yves LAROOUR.

Excusés : Mme Marie-Pierre BERGER (pouvoir à A.KERHASCOET), Murielle ROGNANT (pouvoir à J-Pierre CANN), M. Yannick DUPONT (pouvoir à C.LELIEVRE), Jean LE BERRE (pouvoir à J-Yves LAROOUR), Jacques LE ROUX (à partir de la délibération n° 17 : pouvoir à J.RANNOU)

Secrétaire de séance : M. Joseph YVINEC

Date d'affichage : 01 avril 2016

Ordre du jour :

08 -Comptes de gestion 2015 du receveur municipal

Comptes administratifs 2015 :

09- Budget principal

10- Eau & assainissement

Affectation des résultats 2015 :

11- budget principal

12- Eau & assainissement

13- Taux d'imposition 2016

Budgets primitifs 2016 :

14 - Budget principal

15- Eau & assainissement

16- Acquisition propriétés LE ROUX

17- Subvention club de Char à Voile

18- Recrutement saisonnier

19- Travaux d'extension/restructuration de l'école : consultation pour la maîtrise d'œuvre

20- Poste de secours 2016

21- Terrain multisports : consultation pour marché public

22- DPU/DIA

Compte-rendu urbanisme

Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 11 février 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DB2016-08 : COMPTES DE GESTION 2015 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait lecture des récapitulatifs des comptes de gestion 2015 du budget principal et celui du service eau & assainissement.

Les opérations et résultats étant conformes à ceux récapitulés aux comptes administratifs 2015 des comptabilités citées ci-avant, Monsieur le Maire propose de les approuver.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les comptes de gestion 2015 dressés par le receveur municipal pour le budget principal et celui du service eau & assainissement et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2016-09 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2015

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Christine LELIEVRE, délibérant sur le compte administratif 2015 de la commune dressé par le M. Jean-Yves LE GRAND, maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives de l'exercice considéré, le maire ayant quitté la salle au moment du vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du service de la commune tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- dépenses :	662 763,47 €
- recettes :	938 138,78 €
- Excédent de clôture :	275 375,31 €

Section d'investissement :

- dépenses :	481 245,92 €
- recettes :	586 620,70 €
- Déficit de clôture	105 374,78 €
- Solde des restes à réaliser :	244 867,00 €

DB2016-10 : BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF : EXERCICE 2015

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Christine LELIEVRE, délibérant sur le compte administratif 2015 de la commune dressé par le M. Jean-Yves LE GRAND, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives de l'exercice considéré, le maire ayant quitté la salle au moment du vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du service de la commune tels que résumés ci-dessous :

Exploitation :

- dépenses :	210 252,34 €
- recettes :	228 113,40 €
- Déficit de clôture :	17 861,06 €

Section d'investissement :

- dépenses :	80 606,09 €
- recettes :	93 082,34 €
- Excédent de clôture :	12 476,25 €

Solde des restes à réaliser : 126 246,00 €

DB2016-11 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2015

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE 2015	RAR 2015	SOLDE DES RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	-24 827,47		105 374,78	320 559,00	- 244 867,00	- 164 319,69
				75 692,00		
FONCT	454 823,33	342 893,47	275 375,31			387 305,17

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)....	164 319,69
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068).....	
Affectation à l'exécution reporté de fonctionnement (ligne 002).....	222 985,48
Total affecté au c/1068.....	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement.....

DB2016-12 : BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2015

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE 2015	RAR 2015	SOLDE DES RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	269 715,90		12 476,25	178 025,00	- 126 246,00	155 946,15
				51 779,00		
FONCT	47 521,20		17 861,06			65 382,26

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
<p>Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)....</p> <p>Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)..... Affectation à l'exécution reporté de fonctionnement (ligne 002)..... Total affecté au c/1068.....</p>	65 382,26
<p>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement.....</p>	

DB2016-13 : TAUX D'IMPOSITION 2016

En vue de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2016, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de majorer de 1% le taux des 3 taxes communales composant les impôts directs.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** la proposition du maire et **FIXE** les taux des 3 taxes communales composant les impôts locaux pour 2016 comme suit :

- Habitation : 13,60 %
- Foncier bâti : 19,20 %
- Foncier non bâti : 41,03 %

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2016-14 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal pour l'année 2016.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le budget primitif principal 2016 comme suit :

<u>SECTIONS</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Fonctionnement	1 102 000,00 €	1 102 000,00 €
Investissement	813 174,00 €	813 174,00 €
TOTAL :	1 915 174,00 €	1 915 174,00 €

DB2016-15 : BUDGET PRIMITIF 2016 : SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le budget primitif du service Eau & Assainissement pour l'année 2016.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le budget primitif du service Eau & Assainissement 2016 comme suit :

<u>SECTIONS</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Exploitation	289 148,00 €	289 148,00 €
Investissement	294 271,00 €	294 271,00 €
TOTAL.....	583 419,00 €	583 419,00 €

DB2016-16 : ACQUISITION DE DEUX PROPRIETES LE ROUX – 5 RUE ST JEAN

M. Jacques LE ROUX quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par courrier du 10 avril 2015 adressé à Mme Annie LE ROUX, la commune s'est portée acquéreur de son bien sis à St-Nic, 5 rue de St Jean, cadastré section ZE n° 261, au prix de 6 000,00 € (six mille euros) net vendeur, prix correspondant à l'estimation de la propriétaire.

Il informe les élus que par courrier du 10 février 2016, Maître FOIX, notaire à Châteaulin, l'a informé que les héritiers de M. Yves LE ROUX, seraient vendeurs du bien sis à St-Nic, 5 rue de St Jean, cadastré section ZE n° 262, au prix de 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) net vendeur.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, invité à délibérer,

Considérant l'emplacement de ces biens dans le périmètre immédiat de l'école et du restaurant scolaire,

Considérant le projet d'extension et de restructuration de l'école accepté par le conseil municipal pour lequel une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été votée et une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été décidée,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTÉ l'acquisition du bien appartenant à Mme Annie LE ROUX, sis à St-Nic, 5 rue de St Jean, cadastré section ZE n° 261, au prix de 6 000,00 € (six mille euros) net vendeur,

ACCEPTÉ l'acquisition du bien appartenant aux héritiers de M. Yves LE ROUX, sis à St-Nic, 5 rue de St Jean, cadastré section ZE n° 262, au prix de 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) net vendeur,

DIT que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de St-Nic,

DIT que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget primitif 2016 et

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2016-17 : SUBVENTION AU CLUB DE CHAR A VOILE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée une demande de subvention faite par le Club de Char à Voile de Pentrez en vue d'acquérir de nouveaux chars à voile à destination de tout public y compris porteur de handicap.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif d'aides du département pour la filière nautique pour soutenir des investissements destinés à développer la pratique nautique de loisir, d'initiation sociale ou pédagogique tout au long de l'année, pour tout public, dans un objectif de démocratisation de la pratique nautique.

Monsieur le Maire précise que ces aides à la flotille sont plafonnées à la participation communale, à raison de 20% du montant HT des dépenses.

Le coût total de ces équipements étant de 24 375 € HT, la subvention globale communale serait de 4 875,00 € qui pourrait être versée sur 3 années, soit 1 625,00 € en 2016, 2017 et 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE** d'accorder au Club de Char à Voile de Pentrez une subvention de 1 625 € versée sur trois années (2016-2017-2018) représentant la somme globale de 4 875 €, **DIT** que ces crédits sont prévus au budget primitif 2016 et seront inscrits aux budgets primitifs 2017 et 2018 et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2016-18 : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années, des agents saisonniers ont été recrutés pour la saison estivale afin de faire face au surplus de travail.

Il propose aux élus de reconduire cette autorisation pour la période du 01 avril au 30 septembre 2016.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** le maire à recruter des agents saisonniers pour la période proposée et à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2016-19 : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE : MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DB2016-01 en date du 11 février 2016, le conseil municipal a validé le programme relatif à l'extension et la restructuration de l'école pour un coût de 528 000 € HT (633 600 € TTC) dont 391 170 € HT (469 404 € TTC) de coût des travaux (valeur mars 2015).

Après avoir confié la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI), Monsieur le Maire expose aux élus qu'il convient maintenant de procéder à une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 et 74 du Code des marchés publics).

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** le maire à procéder à une consultation pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) en vertu des articles 28 et 74 du Code des marchés publics et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2016-20 : RECRUTEMENT DE TROIS SAUVETEURS SAISONNIERS : CONVENTION AVEC LE SDIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de sa responsabilité, il a fait assurer la surveillance des baignades et activités nautiques durant plusieurs saisons estivales par des sapeurs-pompiers volontaires.

Le bilan de la saison 2015 a été réalisé et il s'avère que le fonctionnement du poste de secours s'est déroulé dans de bonnes conditions. Il suggère alors de reconduire cette formule et de faire assurer une nouvelle fois cette surveillance par trois sapeurs-pompiers.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la proposition du maire,

CONFIE la surveillance des baignades et activités nautiques situées sur la plage de Pentrez au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, pour les horaires de surveillance **de 13 h 30 à 19 h 30** pour la période **du 09 juillet 2016 au 28 août 2016**.

DEMANDE qu'un sapeur-pompier supplémentaire soit recruté pour les dimanches et jours fériés,

DIT que les crédits nécessaires à cette mission seront inscrits au budget de l'exercice 2016 et

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2016-21 : TERRAIN MULTISPORTS : CONSULTATION POUR MARCHÉ PUBLIC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis sa création, le conseil municipal jeunes (CMJ) a formulé des souhaits d'actions à destination des jeunes et notamment l'aménagement d'un terrain multisports.

Cette structure serait composée d'éléments nécessaires à des activités sportives telles que basket, volley et football.

Il propose alors au conseil municipal de l'autoriser à procéder à une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) tel que défini au Code des Marchés Publics.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** la proposition du maire et **l'AUTORISE** à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2016-22 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Maison et terrain situés au n° 36 rue Gradlon - section AC n° 106 et 107p - appartenant aux consorts LE MOAN

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **RENONCE à exercer** son droit de préemption sur cette vente et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2016-23 : COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Code des Marchés Publics définit la réglementation des commandes passées par les collectivités territoriales. Lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils définis par la loi, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée.

L'acheteur est tenu au respect des principes fixés à l'article 1^{er} que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures, pour déterminer la procédure à mettre en oeuvre.

Il lui appartient de fixer lui-même un contenu de procédure permettant de constater que l'achat a été réalisé dans des conditions satisfaisantes de transparence, compte-tenu de son montant et de la nature des prestations en cause.

La commission ad hoc pour les marchés à procédure adaptée ne sera convoquée que pour des marchés dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 200 000 € pour les fournitures et services et à 5 000 000 € pour les travaux.

Cette commission n'est pas la Commission d'Appel d'Offres (CAO) dont les règles de convocation et de quorum sont contraignantes à respecter, mais une commission distincte et dénommée « commission d'ouverture des plis ».

Il propose que celle-ci soit composée des membres formant la commission d'appel d'offres.

Cette commission reste purement consultative, les décisions d'attribution, d'exclusion ainsi que le choix appartenant à la seule Personne Responsable du Marché (PRM) ou à son délégataire désigné conformément au Code général des collectivités territoriales.

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de créer une « commission d'ouverture des plis » destinée à préparer l'attribution des marchés à procédure adaptée passés la commune de SAINT-NIC, ceci dans un souci de transparence et pour tenir compte des réformes du Code des Marchés Publics qui limitent le recours à la Commission d'Appel d'Offres,

ACCEPTE que cette commission soit composée des mêmes membres que la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Président : Jean-Yves LE GRAND

Titulaires : Christine LELIEVRE – Annie KERHASCOET – Marie-Pierre BERGER

Suppléants : Jean RANNOU – Jean-Pierre CANN – Jacques LE ROUX

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

COMPTE-RENDU URBANISME

Permis de construire :

- DIEPPEDALLE Pierre - 6 Rue d'Ys – accord le 22 mars 2016 pour l'extension d'une maison d'habitation ; démolition d'un appentis, construction d'une partie neuve : création d'une salle à manger, déplacement de la cuisine.
- LAROUR Jean-Yves – Saint-Côme – ZH 105 – refus le 10 mars 2016 pour la création d'un jardin d'hiver orienté plein sud ; soubassement en pierre, couverture ardoises jusqu'à la ligne de faitage puis terrasson en zinc ; grands châssis vitrés en façade et en couverture.

Déclaration préalable de travaux :

- LE COZ Yves – Kéréon - ZL125 - accord avec prescriptions le 22 mars 2016 pour la pose d'un grillage avec poteaux rigides scellés dans le sol ; hauteur du grillage 1m90 et d'une longueur de 41 m en ligne droite avec un retour de grillage de 4 m sur la façade EST.

NOM et PRENOM	Fonction	VISA
M. LE GRAND Jean-Yves	Maire	
Mme KERHASCOET Annie	1ère adjointe	
Mme LELIÈVRE Christine	2ème adjointe	
M. CANN Jean-Pierre	3ème adjoint	
Mme BERGER Marie-Pierre	4ème adjointe	Représentée
M. RANNOU Jean	conseiller	
M. LE ROUX Jacques	conseiller	
M. DUPONT Yannick	conseiller	Représenté
M. MOREL Gérard	conseiller	
M. YVINEC Joseph	conseiller	
Mme ROGNANT Murielle	conseillère	Représentée
M. WAGENER Gérard	conseiller	
M. LE BERRE Jean	conseiller	Représenté
M. BIRIEN Jean-Michel	conseiller	
M. LAROOUR Jean-Yves	conseiller	